



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGREVE
ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;
Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire; Vu le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

CONSIDERANT l'installation des spectacles et cirques itinérants sur la Place Félicie d'Asseyne pour la période du 2 au 3 mai 2023 et après autorisation par Monsieur le Maire. La mise en place d'une réglementation particulière de la circulation et du stationnement est nécessaire.

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la représentation du Spectacle du cirque UNIVERS CIRCUS représenté par Monsieur CORNERO John sur la Place Félicie d'Asseyne les 2 et 3 mai 2023. L'installation est autorisée à partir du 1er mai 2023 à 15h jusqu'au 4 mai 2023 avant midi.

La circulation et le stationnement des tous les véhicules sont interdits sur une partie de la Place Félicie d'Asseyne (plan ci-joint)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de St Agrève.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- UNIVERS CIRCUS : universcircusanimation@gmail.com
- Service de secours de St Agrève - fax : 04 75 30 23 32
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à Saint-Agrève, le 20 octobre 2022
Le Maire,
Michel Villemagne